

## Tableaux d'avancement B et C 2023 Comment ça marche ?

Conditions statutaires requises appréciées au 31 décembre 2023

TA Contrôleur 1ère classe TA Géomètre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleur 2ème classe/technicien géomètre</li> <li>• au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B</li> <li>• au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon (TA 2024 nouvelle règle : 8ème échelon)</li> </ul>
TA Contrôleur principal TA Géomètre principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleur 1ère classe/Géomètre</li> <li>• au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B</li> <li>• au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon (TA 2024 nouvelle règle 7ème échelon)</li> </ul>
TA AAP 2ème classe TA ATP 2ème classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent administratif/agent technique</li> <li>• au moins 5 ans de services effectifs dans le grade</li> <li>• ayant atteint le 6ème échelon</li> </ul>
TA AAP 1ère classe TA ATP 1ère classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AAP 2ème classe/ATP 2ème classe</li> <li>• au moins 5 ans de services effectifs dans le grade</li> <li>• au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon</li> </ul>

**Vos représentants syndicaux FO-DGFIP attirent votre attention sur l'importance du compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) car, en effet, c'est sur celui-ci que la direction locale s'appuie pour sélectionner les candidats et les proposer à la centrale.**

**ATTENTION** : En plus des conditions statutaires, il est nécessaire :

- être en position d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- avoir été évalué au moins une fois au titre des 3 dernières années et au moins une fois dans le grade ;
- obtenir un total minimal de 30 points par chiffrage des cotations du tableau synoptique des appréciations sur les 3 dernières années ;

Excellent	= 4 points
Très bon	= 3 points
Bon	= 2 points
Moyen	= 1 points
Insuffisant	= Exclusion du TA

- ne pas présenter de cotation « insuffisant » dans le tableau synoptique sur les trois derniers CREP (2022, 2021, 2020)
- ne pas avoir de critiques ou réserves dans les appréciations littérales ;
- ne pas être destinataire de note de service constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié ;
- satisfaire aux obligations déontologiques.

Les agents non évalués sur les 3 dernières années sont exclus des tableaux d'avancement.

Les tableaux d'avancements sont élaborés dans l'ordre d'ancienneté décroissant, par application successive des critères suivant :

- échelon et ancienneté d'échelon ;
- date d'accès au corps DGFIP ;
- numéro d'ancienneté.

Les listes des collègues retenus sur les tableaux d'avancement seront publiées sur Ulysse d'ici fin 2022 pour une nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **A titre indicatif Coupures TA 2022 -**

- Avancement de AAP2 à AAP1 : AAP2 échelon 7 depuis le 12 mars 2021 pour le dernier promu ;
- Avancement de ATP2 à ATP1 : ATP2 échelon 8 depuis le 1<sup>er</sup> août 2021 pour le dernier promu ;
- Avancement de C2 à C1 : C2 échelon 8 depuis le 21 décembre 2019 pour le dernier promu ;
- Avancement de TG à Géo : TG échelon 6 depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour le dernier promu ;
- Avancement de C1 à CP : C1 échelon 12 depuis le 21 janvier 2021 pour le dernier promu ;
- Avancement de Géo à GP : Géo échelon 12 depuis le 16 février 2021 pour le dernier promu.

